Mouvement des personnels: uniformisation académique pour 2010

Les SNUipp-FSU des 4 départements de l'académie reçus au Rectorat le 12 octobre 2009. L'avenir ne s'annonce pas très rose sur le chemin des droits des personnels…

Prochain mouvement départemental 2010 : ***Le SNUipp demande une plus grande prise en compte paritaire qu'en 2009 et s'interroge sur la nécessité d'une uniformisation complète des procédures et barèmes. Il souhaite la prise en compte des spécificités départementales et demande une procédure de consultation des représentants des personnels.***

Le Recteur s'inscrit dans la démarche de régionalisation en rapport avec la logique académique du budget (LOLF/BOP). Un travail d'harmonisation du calendrier de certaines opérations de gestion des personnels est nécessaire.

En ce qui concerne le **barème du mouvement intra départementale,** le Recteur estime que l'objectif est de permettre la mobilité tout en encourageant la stabilité et que les personnels de l'académie doivent bénéficier des mêmes droits et donc être soumis à des règles qui le permettent. Il faudra faire la différence entre ce qui relève des spécificités et ce qui n'est qu'une simple habitude de fonctionnement. Il y a un travail d'analyse des pratiques à réaliser. Des propositions seront faites fin novembre pour consultation des représentants des personnels. La procédure de consultation n'est pas définie.

Concernant les postes "à exigences particulières" (passage de-

Pour le Recteur, le 80% hebdomadaire est très compliqué à mettre en place dans les écoles. Il perturbe le fonctionnement et représente un surcoût important. Le Recteur ne changera pas de position.

Pour le SNUipp, c'est uniquement le coût qui est pris en compte, puisque le fonctionnement hebdomadaire que le SNUipp propose est identique au 75% qui lui, est accepté. De plus, les semaines travaillées à 100% par les personnels concernés constituent un apport supplémentaire aux écoles en enseignants surnuméraires. C'est donc bien une absence de volonté financière qui prive les personnels d'un droit et les écoles de personnels supplémentaires.

Le pont de l'Ascension : ***Le SNUipp souhaite, en cas de décision du Ministère, que les dispositions soient prises suffisamment tôt et dans de meilleures conditions qu'en 2009. Il souhaite que le Recteur fasse remonter cette demande au plus vite.***

Le Recteur ne souhaite pas ce pont. Il suivra le calendrier national et les directives ministérielles.

Le cumul ISSR / indemnité de direction : ***Le SNUipp demande un point sur les situations de personnels qui se sont vus refuser ce cumul.***

Le cumul est désormais ad-

La mise en place de CHORUS, application de gestion en relation avec la LOLF, ainsi que ses applications annexes comme ULYSSE pour les frais de déplacement, implique des retards de paiement. Ces derniers avaient été bloqués au mois d'avril pour permettre la bascule. C'est l'Inspection Académique de Meuse qui gèrera désormais les frais de déplacement des personnels avec l'application ULYSSE, mais la mise en place a pris du retard…

Le nouveau dispositif de saisie direct sur le web imposera de prévoir tous les déplacements 7 jours voire 14 jours à l'avance. *Facile !!!!*

Le SNUipp rappelle que cette plateforme CHORUS est mise en place par une entreprise privée au prix de plusieurs millions d'euros… au frais des contribuables, bien sûr, mais aussi au frais des personnels dans le cas présent !

Il nous a été confirmé que tous les déplacements en formation continue ou animation pédagogique devraient être pris en charge. Mais ceux-ci seront gérés sur GAIA (Frais de formation) selon une nouvelle formule de saisie également. Pour l'instant, il faut continuer à demander un formulaire comme par le passé aux IEN, nous a confirmé le Secrétaire Général de l'Inspection Académique des Vosges.

Le SNUipp encourage les collègues à demander systémati-

Concernant les postes à exigences particulières" (passage devant commission) les représentants du Recteur admettent la nécessité de tenir d'abord compte des qualifications. Mais ne retiennent pas, à priori, l'idée proposée par le SNUipp de classer les personnels par barème, après entretien. C'est la commission et l'Inspecteur d'académie qui établiraient le classement. De fait, ils choisiraient le candidat retenu.

Temps partiel : ***Le SNUipp demande l'abandon des restrictions d'attribution du temps partiel à 80% sur un mode hebdomadaire. Il précise que c'est le seul corps de la fonction publique où les choses sont ainsi.***

cumul.

Le cumul est désormais admis par le Recteur depuis septembre 2008. Les situations en attente depuis cette date devraient toutes être régularisées rapidement.

Pour les situations antérieures à septembre 2008, le SNUipp préconise de faire la démarche de recours auprès de l'Inspecteur d'Académie, puis du Tribunal Administratif.

Remboursement de frais de déplacement : ***Depuis avril, IEN, CPC, RASED, …ne touchent plus de remboursement. Mais tout va bien et tout le monde fait le boulot !!! Le SNUipp exige que les choses avancent et demande un point d'information.***

Le SNUipp encourage les collègues à demander systématiquement les imprimés aux IEN ou aux intervenants lors des animations pédagogiques.

Francis GEHIN
SD SNUipp88-FSU

PROMOTIONS

La CAPD consacrée à l'examen des promotions 2009 pour les instituteurs et 2009/2010 pour les professeurs des écoles se réunira en janvier prochain. Comme chaque année, cette page est destinée à faire le point sur la question.

Tout d'abord, êtes vous promouvable?
Pour le savoir, vérifiez la date de votre dernière promotion, et regardez dans le tableau qui vous concerne si un délai suffisant s'est écoulé depuis cette date pour que vous puissiez bénéficier de cette promotion.

Corps des instituteurs

Passage d'échelon	Choix	Mi-Choix	Ancienneté
1 à 2			9 mois
2 à 3			9 mois
3 à 4			1 ans
4 à 5	1 ans 3 mois	1 an 6 mois	1 ans 6 mois
5 à 6	1 ans 3 mois	1 an 6 mois	1 ans 6 mois
6 à 7	1 ans 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
7 à 8	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
8 à 9	2 ans 6 mois	4 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9 à 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10 à 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

Corps de professeur des écoles

Passage d'échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 à 2			3 mois
2 à 3			9 mois
3 à 4			1 ans
4 à 5	2 ans		2 ans 6 m
5 à 6	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
6 à 7	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
7 à 8	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
8 à 9	2 ans 6 m	4 ans	4 ans 6 m
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 m

Serez-vous promu?

Un classement des promouvables, du plus grand choix au plus petit barème, est opéré pour chaque échelon.
Sont ensuite promus:

- au grand choix(ou au choix pour les instituteurs) 30 % des promouvables
- Au choix (ou au mi-choix pour les instituteurs), 5/7ème des promouvables

Comment est calculé le barème?

Le barème est obtenu départementalement.
En Meurthe et Moselle, il est le suivant:

- **Ancienneté**: 1 point par année
- **Note**: dernière note multipliée par 2 (note arrêtée au 31/08/2009 pour les PE et au 31/12/2009 pour les instit)
- **Pondération**: de 0,25 à 1 point sont attribués pour une note antérieure au 31/08/2006, selon l'ancienneté de la note.

Le SNUipp rappelle son opposition au système injuste des promotions et sa revendication d'un avancement à la même vitesse pour tous.

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

À renvoyer à SNUipp 17 rue Laurent Bonnevay 54100 NANCY

À renvoyer à SNUipp 17 rue Laurent Bonnevay 54100 NANCY

Nom:…… Prénom: ……...

Adresse mail personnelle: ……

Affectation: Ecole ou établissement: …….

Commune: ……...

Instituteur / professeur des écoles (rayer la mention inutile)

Échelon actuel: ……...

Date de la dernière promotion: le .... /.... /….

Dernière note: ……. le …./…./…..

Ancienneté au 31/08/2009: ……...ans ……...mois……...jours (pour les **professeurs des écoles**)

Ancienneté au 31/12/2009:……...ans ……mois…….jours (pour les **instituteurs**)